

<b>PROGRAMME D'ACTION 2004/2005 POUR LA GÉORGIE</b>
---

## 1. IDENTIFICATION

Forme de programme	<i>Programme d'action national Tacis</i>
Pays bénéficiaire	Géorgie
Année budgétaire	2004
Ligne budgétaire	190601
Allocation financière	15 millions d'euros
Base juridique	Règlement n° 99/2000 du Conseil
Signature de contrats	<i>Tous les contrats doivent être conclus après la signature de la convention de financement et dans les 36 mois après l'entrée en vigueur de l'engagement budgétaire correspondant.</i>
Mise en œuvre	<i>Les projets conclus au titre de la présente proposition doivent prendre fin au plus tard le 31 décembre 2009. Par conséquent, toutes les activités techniques prévues au titre du présent programme et tous les contrats y afférents se termineront au plus tard le 31 décembre 2009. La méthode de mise en œuvre est centralisée au sein de l'UE en tant qu'autorité contractante.</i>
Programmation bisannuelle	<i>Délégation de la Commission auprès de la Géorgie et de l'Arménie et siège d'AIDCO</i>
DSN/PIN associés	<i>PIN 2004/2006</i>
Remarques	<i>Aucune dépense administrative ne sera financée au titre de ce programme.</i>

## 2. RÉSUMÉ DU PROGRAMME

À la suite de la détérioration de la situation de sécurité en Géorgie (assassinat de Gunther Beuchel, membre de la délégation de la CE en 2001 et enlèvement du chef d'équipe de la banque Agrobusiness en 2002), la mise en œuvre des projets TACIS a été reportée d'un an (juin 2002/mai 2003) et le document de stratégie ainsi que le programme indicatif national 2004/2006 ont été revus. Les deux documents ont été approuvés par le comité Tacis le 18 septembre 2003. La « révolution rose du 23 novembre 2003 », en Géorgie, a engendré d'importants changements au niveau du pouvoir et du gouvernement avec la perspective d'un plus grand engagement envers la mise en œuvre des réformes et la lutte contre la corruption. Certains aspects de la Constitution ont été revus en février 2004 et un cabinet des ministres a été institué.

Malgré les changements qui sont intervenus dans cet environnement politique, le DSN/PIN 2004/2006 reste une réponse globale et cohérente aux nouvelles priorités que s'est fixées le gouvernement et identifie deux domaines de coopération principaux :

- **le soutien aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives ;**
- **l'aide destinée à atténuer les conséquences sociales de la transition.**

Le présent programme d'action 2004/2005 s'inscrit parfaitement dans le prolongement de la stratégie visée dans le PIN et cadre avec l'objectif principal de renforcement des résultats des programmes d'action 2001 et 2002/2003 et de préparation de la base pour un suivi cohérent dans le prochain programme d'action 2006.

Les projets suivants sont proposés dans le cadre du **soutien aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives** :

**1) Mise en œuvre de l'accord de partenariat et de coopération et de la stratégie de développement économique et de réduction de la pauvreté**

- Maintien du soutien au Centre euro-géorgien de conseil juridique et politique, GEPLAC, phase V ;
- Création de capacités pour la mise en œuvre de l'APC/PDERP au niveau des décisionnaires et des principales parties prenantes.

**2) Réformes judiciaires** : soutien de seconde phase à la réforme du système des services du procureur, du système pénitentiaire et du service de liberté surveillée du ministère de la Justice

**3) Ministère de l'Intérieur** : soutien aux réformes planifiées, services de police compris

**4) Soutien à l'unité de coordination nationale** : maintien du soutien en vue d'améliorer et de renforcer les capacités de planification et de coordination du gouvernement géorgien en rapport avec l'assistance de l'UE.

Les projets suivants sont proposés dans le domaine prioritaire des « **conséquences sociales de la transition** » :

**1) Soins de santé primaires** : maintien du soutien apporté au niveau national et régional dans le développement de la politique sanitaire et la réforme du système d'assurances sociales et de financement des soins de santé, **SUSIF** (State United Social Insurance Fund - Fonds unifié d'assurances sociales de l'État)

**2) Systèmes pilotes de réduction de la pauvreté/développement rural** : activités de développement rural dont l'approche est basée sur la communauté vivant dans les régions de Samske Javakheti et de Kwemo Kartly.

### **3. REVUE DE LA SITUATION DU PAYS**

Le DSN/PIN 2004-2006, qui a été adopté en septembre 2003, contient une analyse actualisée de la situation économique et sociale du pays.

Sur le plan politique, la révolution rose du 23 novembre 2003 a conduit à la tenue de nouvelles élections présidentielles, le 4 janvier 2004, et à l'élection de M. Saakashvili au poste de Président. Il s'en est suivi d'importantes transformations au niveau des principaux ministères (Finances, Justice, Intérieur, Économie, etc.), ainsi que des changements d'ordre constitutionnel tels que l'instauration d'un cabinet des ministres. Le rôle du coordinateur national TACIS a également été modifié et ses responsabilités ont été étendues à l'ensemble de l'assistance apportée par l'UE à la Géorgie.

Le nouveau gouvernement a fait de l'intégration de l'UE une priorité (un nouveau poste a été créé à cette fin et la coordinatrice nationale, Mme Tamara Beruchashvili, a été nommée ministre d'État à l'intégration européenne) et s'est fortement engagé en faveur de l'établissement de la règle de droit, de la lutte contre la corruption et de la résolution de conflits intérieurs. Cette nouvelle situation politique crée, bien entendu, de nouvelles attentes au niveau de la coopération de la CE qui vont de pair avec des exigences plus fortes concernant le soutien au programme de réformes institutionnelles du gouvernement.

Le 1<sup>er</sup> mars 2004, le gouvernement géorgien a présenté son programme de réforme et de développement, intitulé « Renforcer et unifier la Géorgie par la croissance économique, l'intégration européenne et la stabilité à long terme ». Le gouvernement a basé son programme national de réforme et de développement sur cinq piliers principaux :

- son engagement envers le principe de la démocratie et de la gouvernance démocratique,
- son obligation de construire et de gérer un gouvernement efficace,
- son devoir d'investir dans le peuple par la voie de l'enseignement et de la fourniture de services publics,
- sa promesse d'honorer et de protéger son héritage culturel unique et
- sa responsabilité de garantir l'intégrité territoriale, la sécurité nationale et la prospérité économique.

Au niveau sectoriel, la réforme prioritaire inclut :

- la restructuration et la réorganisation de l'administration gouvernementale,
- le lancement et la croissance de l'économie,
- l'instauration de la diversification énergétique et de l'indépendance,
- la reformulation et l'amélioration de la défense nationale, la mise en œuvre du droit et le respect de la règle de droit,
- l'investissement dans l'éducation, la fourniture des principaux services sociaux et la préservation de la culture,
- l'établissement de relations stables et de meilleure qualité avec les voisins et les partenaires internationaux de la Géorgie.

De nouvelles élections parlementaires sont prévues le 28 mars 2004.

Le Conseil a décidé en date du 14 juin 2004 d'inclure la Géorgie ainsi que les deux autres pays du Caucase méridional dans son programme de Politique Européenne de Voisinage. Ceci marque un pas important en avant dans l'engagement de l'U.E. dans cette région. Chaque pays aura la même possibilité de développer ses liens avec l'U.E. et sera traité selon ses mérites individuels en fonction de l'approche générale de la Politique Européenne de Voisinage.

#### **4. ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE L'ASSISTANCE COMMUNAUTAIRE PASSÉE**

Depuis 1992, l'UE apporte son soutien à la Géorgie par le biais de divers programmes, notamment TACIS, ECHO, FEOGA, Sécurité alimentaire, Aide financière exceptionnelle, Réhabilitation, Actions conjointes PESC et Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH). Conformément à l'accord de partenariat et de coopération qui est entré en vigueur en 1999, l'UE s'est fixé comme objectif de coopération d'instaurer avec la Géorgie des relations propres à favoriser le respect des droits de l'homme, à promouvoir la démocratie et l'État de droit et à consolider l'économie de marché. L'APC prévoit la libéralisation des échanges et la coopération dans un large éventail de domaines. Soutenant la mise en œuvre de l'APC et fournissant une assistance sous forme d'aide non remboursable au profit de projets dans un domaine prioritaire sélectionné, Tacis est l'instrument de soutien par excellence.

Entre 1992 et 2002, la CE a alloué à la Géorgie plus de 360 millions d'euros au total, dont 84 millions par l'intermédiaire de TACIS.

### **L'assistance passée de TACIS et le PA 2004/2005**

#### Domaine de coopération : soutien aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives

##### ° Processus de mise en œuvre de l'APC et du PRPDE

Une expérience a été acquise au cours des quatre phases antérieures dans le domaine de la **mise en œuvre de l'APC** et du Centre euro-géorgien de conseil juridique et politique (**GEPLAC**). L'un des principaux aspects des travaux du GEPLAC à ce jour a été le soutien apporté au gouvernement géorgien lors de l'adhésion du pays à l'OMC, ainsi que dans certaines tâches clairement définies, notamment dans le contexte de l'exercice d'étalonnage des performances qui a permis au gouvernement d'adopter un programme national sur le rapprochement des législations en septembre 2003. La phase du GEPLAC qui est en cours actuellement vise principalement à soutenir la mise en œuvre du programme national et constituera la base d'un appui complémentaire dans ce domaine, y compris l'appui spécifique à des domaines prioritaires identifiés tels que les douanes, l'administration fiscale et la perception.

Néanmoins, comme l'a souligné également la récente évaluation de centres de conseil juridique et politique et de la mise en œuvre de l'APC dans les différents pays des NEI, il existe au niveau des décisionnaires et des parties prenantes impliquées un manque de capacités qui gêne considérablement le processus de mise en œuvre. Les récents événements qui se sont déroulés en Géorgie et les changements qui en ont découlé au niveau gouvernemental auront, par ailleurs, un impact complémentaire sur les capacités de mise en œuvre de l'APC. Le composant complémentaire du projet GEPLAC qui est proposé dans le cadre du volet « **création de capacités pour la mise en œuvre de l'APC/PDERP** » vise à répondre à cette situation et se fondera sur les résultats du projet en cours pour identifier la principale faiblesse du système général, y compris du parlement et de la société civile.

Le gouvernement géorgien a adopté la stratégie PDERP (**programme de développement économique et de lutte contre la pauvreté**) en juin 2003. Le programme national sur le rapprochement des législations a tenu compte des priorités qui ont été identifiées en la matière dans le PDERP. Le lien entre les deux programmes en ce qui concerne la création de capacités en vue de leur mise en œuvre (établissement de priorités, planification, surveillance et capacités de coordination) devrait être maintenu à tous les niveaux de responsabilité. La CE a déjà apporté un appui à deux projets de conseil politique portant sur des simulations macroéconomiques dans le cadre de la planification d'activités gouvernementales.

##### ° Réformes judiciaires

Deux projets ont été lancés dans ce domaine dans le cadre du PA 2001 et de la lutte contre la corruption : 1) la réforme des services du procureur et 2) la réforme du système pénitentiaire. Par un projet de conseil politique, la CE soutient actuellement l'établissement d'un service de liberté surveillée au sein du ministère de la Justice. Le nouveau gouvernement géorgien et en particulier le nouveau ministre de la Justice et le nouveau procureur général ont la ferme intention d'améliorer la gestion de leurs institutions respectives sur le plan de l'efficacité, de l'efficacité et de la transparence. Sur la base des résultats des projets en cours, il est recommandé de concevoir une seconde phase visant à renforcer les résultats et à garantir un soutien cohérent à long terme sur le processus de réforme en cours.

## Domaine de coopération : appui destiné à atténuer les conséquences sociales de la transition

### Soins de santé primaires

Le gouvernement de Géorgie a entrepris d'importantes réformes dans le secteur de la santé, ces six dernières années. Ces réformes ont altéré le rôle du ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales qui a troqué sa fonction de fournisseur direct de services de santé contre celle de décisionnaire, planificateur et régulateur des services de soins de santé. La priorité de la réforme continue du secteur des soins de santé en Géorgie va à l'établissement et au développement d'un système de soins de santé primaires durable.

Grâce au PA 2002/2003 qui a engagé 7,5 millions d'euros pour soutenir les soins de santé primaires (AT au ministère dans le domaine de la planification et de la gestion des finances, de la stratégie de formation des médecins de famille et de la réhabilitation des hôpitaux PHC dans la région de Kakheti), un pas important a été réalisé au niveau de la définition de la réforme du secteur des soins de santé et de la mesure de ses implications sur le plan du financement, des ressources humaines et des services opérationnels. Néanmoins, la viabilité du secteur de la santé et en particulier des réformes des soins de santé primaires nécessite parallèlement la réforme globale du Fonds unifié d'assurances sociales de l'État (SUSIF). Le soutien à la réforme du SUSIF fait partie du présent programme d'action.

### **Autres projets**

L'assistance TACIS en cours est complétée par des projets de **conseil politique**, un instrument très utile qui peut être démarré rapidement dans les domaines suivants :

- Code de l'Administration fiscale,
- mise sur pied d'un service de liberté surveillée,
- soutien à la définition d'une stratégie globale applicable à l'ensemble du pays concernant les prisons (transition de prisons de style « colonie » vers un système à « cellules » mieux réglementé) conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe,
- aide à la stratégie de croissance économique et de réduction de la pauvreté du PDERP (modélisation et prévisions macroéconomiques),
- stratégie de réforme du secteur des soins de santé primaires et plan directeur de développement des centres de planning familial dans la région de Kakheti.

**TEMPUS** : les projets TEMPUS ont porté leurs fruits et représentent un instrument unique de grande valeur dans le domaine de l'éducation. Les liens entre les institutions géorgiennes et européennes ont été progressivement renforcés au cours de la coopération des dernières années.

**CIST-CSTU** : les projets soutenus par les deux centres scientifiques CIST et CSTU ont manifestement bien profité à la population d'anciens spécialistes en armement qui possédaient des connaissances ou un savoir-faire dans le domaine des armes de destruction massive. Ces instruments internationaux, auxquels la Commission contribue par le biais du programme TACIS (programme d'action sur la sécurité nucléaire), sont uniques et de grande valeur dans le domaine de la conversion civile. Par leurs diverses activités, y compris le partenariat avec l'industrie, la commercialisation des résultats scientifiques et de l'innovation, des liens ont été établis entre les institutions géorgiennes et européennes lors de la coopération passée, ce qui représente un impact mesurable et visible de l'activité TACIS dans la région du Caucase.

**IBPP** : 2 projets en cours :

- soutien au service du Médiateur lors de la mise en œuvre de la loi sur le service non militaire,
- soutien au département des services de normalisation et de certification.

## **5. COMPOSANTES DU PROGRAMME**

Les projets proposés ci-après s'inscrivent parfaitement dans le prolongement du programme indicatif 2004/2006. Ils contribuent aux objectifs globaux d'intégration dans l'économie de marché, de promotion de la démocratie et de la règle de droit, de lutte contre la corruption et de contribution à la réduction de la pauvreté.

### **5.1 Soutien aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives**

#### **5.1.1 GEPLAC V et création de capacité pour la mise en œuvre de l'APC/PDERP**

L'objectif plus large de la phase V du GEPLAC est de continuer à promouvoir la mise en œuvre de l'APC et à aider au rapprochement, à la mise en œuvre et à l'application de la législation (en particulier à encourager le développement d'un climat propice aux investissements et aux affaires), de fournir des conseils et une assistance dans les questions relatives aux droits et aux obligations découlant de l'adhésion de la Géorgie à l'OMC et de poursuivre les travaux du programme Tacis dans des domaines d'importance pour le redressement économique durable.

Le projet soutiendra également la transition future du GEPLAC vers un comité d'experts indépendant sans reprendre les responsabilités et les tâches qui sont actuellement exécutées par d'autres organismes gouvernementaux.

Les activités prévues dans le cadre de ce projet devraient se concentrer principalement sur les priorités suivantes :

1. soutenir le gouvernement dans ses efforts de rapprochement, de mise en œuvre et d'application des législations visées par l'APC dans le cadre du programme national de mise en œuvre de l'APC, ainsi que dans les domaines nécessitant d'autres activités identifiées par le GEPLAC ;
2. poursuivre le développement d'une approche d'étalonnage des performances claire fixant les références par rapport auxquelles les résultats concrets des activités visées sous le point 1 pourront être mesurés ;
3. renforcer la capacité des administrations, des acteurs de la société civile, des entreprises et des ONG concernés afin d'accroître leur soutien, leur préconisation politique et leurs capacités de surveillance en rapport avec les réformes liées à l'APC. Ce volet sera développé en étroite relation avec le projet de soutien à la création de capacités de l'APC ;
4. continuer à soutenir le rapprochement et la mise en œuvre des législations douanières afin de faciliter les échanges entre la Géorgie, l'UE et les pays voisins ;
5. aider le GEPLAC à assurer son autonomie et sa viabilité.

Le volet complémentaire portant sur la création de capacités de mise en œuvre de l'APC/PDERP a pour objet d'aider le gouvernement géorgien à s'acquitter efficacement des obligations qui lui incombent en vertu de l'APC, notamment en aidant les organismes gouvernementaux pertinents dans le processus de renforcer des capacités institutionnelles et humaines et de coordination intersectorielle, ainsi qu'en sensibilisant davantage l'opinion publique à l'impact du programme national de rapprochement des législations.

En juin 2003, le gouvernement géorgien a adopté un programme de développement économique et de réduction de la pauvreté (PDERP). Tant l'APC que le PDERP traitent d'importants objectifs de développement du pays, qui sont équivalents dans de nombreux cas.

Ainsi est-il extrêmement important de renforcer la capacité de l'État à mettre en œuvre à la fois l'APC et l'EDRP afin d'améliorer la gouvernance attendu que l'État, qui se trouve actuellement dans une

position de faiblesse, n'est pas encore en mesure de développer, de mettre en œuvre et de surveiller efficacement la politique adoptée.

Les principales activités prévues sous ce second volet du projet sont les suivantes :

1. aide à la création de fonctions d'établissement de priorités, de planification, de coordination et de surveillance au sein des organismes gouvernementaux chargés de la mise en œuvre de l'APC et du PDERP ;
2. développement d'une capacité de communication axée sur le gouvernement, le parlement et la société civile visant à accroître la participation, la visibilité et la responsabilité pour la mise en œuvre de l'APC et du PDERP et ses impacts.

### **5.1.2 Réforme des services du procureur**

Un projet visant à soutenir la réforme des services du procureur a été lancé dans le cadre du programme d'action 2001 orienté vers la lutte contre la corruption. Suite à la révision de la Constitution, en février 2004, les services du procureur général de Géorgie ne sont plus placés sous l'autorité du ministère de la Justice, mais sont devenus autonomes. Le projet TACIS actuellement en cours reste globalement valable et ses principaux objectifs seront renforcés et exécutés de la façon suivante au cours de cette seconde phase :

1. aide à l'harmonisation de l'organisation et des fonctions des services du procureur avec les normes internationales, en particulier celles du Conseil de l'Europe,
2. accroissement de l'efficacité et de l'efficience,
3. développement des ressources humaines et des capacités,
4. développement de la transparence et du contrôle public afin de lutter contre la corruption dans le système,
5. amélioration du respect des droits de l'homme de l'accusé et du condamné,
6. soutien au processus de décentralisation en ce qui concerne la gestion des capacités, le développement et la formation des ressources humaines et le respect des droits de l'homme.

### **5.1.3. Réforme du système pénitentiaire**

En liaison avec la réforme des services du procureur, un second projet sur la réforme du système pénitentiaire géorgien a été conçu dans le cadre du PA 2001. Les premières priorités soulignées par le nouveau gouvernement sont la réforme du système pénitentiaire, la lutte contre la corruption et la promotion des droits de l'homme dans le système pénitentiaire. Le projet en cours vise à aider le ministère de la Justice à réaliser les objectifs suivants :

1. réforme et amélioration de la gestion et de l'administration (à ce jour plus de 90% de l'ensemble du personnel du ministère de la Justice est affecté au système pénitentiaire) en vue de parvenir à une structure de gestion transparente, sûre, solide et décentralisée ;
2. développement des ressources humaines et création de capacités ;
3. amélioration de la situation des droits de l'homme et des conditions de vie des prisonniers conformément aux normes internationales ;
4. application et développement de la coordination et de la coopération avec les départements gouvernementaux pertinents, ainsi qu'avec la société civile.

Le projet proposé dans le présent programme d'action soutiendra davantage la réforme du système pénitentiaire de Géorgie en se fondant sur les résultats déjà atteints par le projet en cours et en les renforçant.

#### **5.1.4. Soutien à l'établissement d'un service de liberté surveillée au sein du ministère de la Justice**

Afin d'aborder la problématique des réformes judiciaires de manière cohérente en Géorgie, un projet de conseil politique TACIS a été lancé dans le but d'apporter au ministère de la Justice une aide initiale dans les efforts entrepris pour mettre sur pied un service de liberté surveillée conformément au Code pénal adopté en l'an 2000.

Se fondant sur les résultats et les perspectives de ce conseil politique, le projet TACIS continuera à développer et à soutenir le rôle institutionnel du service de liberté surveillée dans le but d'insérer réellement et de prendre en charge les criminels qui ne sont pas privés de leur liberté grâce à des alternatives à la détention préventive et aux peines d'emprisonnement.

Les principales activités se concentreront sur :

1. une plus grande implication et une meilleure consultation des différents acteurs (juges, représentants des services du procureur, services policiers et pénitentiaires, victimes et représentants du public général) ;
2. un plus grand soutien au service de liberté surveillée sur le plan du développement des ressources humaines, y compris dans le respect des droits de l'homme des criminels (formation) ;
3. l'appui au service de liberté surveillée dans l'instauration d'une prise en charge des criminels non privés de leur liberté par le biais d'alternatives à la détention préventive et aux peines d'emprisonnement ;
4. le développement d'un système de gestion des informations qui soutiendra et améliorera la gestion, la transparence administrative, la supervision des criminels et le contrôle de l'efficacité ;
5. l'implication de la société civile : encourager la contribution d'ONG et d'autres organisations indépendantes dans les activités et le suivi du service de liberté surveillée.

#### **5.1.5 Réforme du ministère de l'Intérieur**

La réforme du ministère de l'Intérieur sera un élément pivot dans les efforts déployés par le nouveau gouvernement en vue d'améliorer la gouvernance. Le ministère a présenté un plan global qui couvre la gestion du ministère, la réglementation des activités policières (protection des droits de l'homme, méthodes policières, définition des tâches), la transformation du ministère en un organisme civil, la politique des ressources humaines, la décentralisation et le contrôle public. Concernant l'un des aspects de cette réforme en particulier, en l'occurrence la transformation en un organisme civil, la CE conçoit un support sous forme d'AT pour le transfert du département des gardes-frontières au sein du ministère de l'Intérieur. Parallèlement, un projet de conseil politique aide le ministère à concevoir un plan de mise en œuvre pour une stratégie de réforme globale.

Le projet qui est présenté dans le cadre du présent PA 2004/2005 continuera à soutenir le ministère de l'Intérieur de la manière suivante en se basant sur les réalisations des projets précédents :

1. aide à la création de capacités et de ressources humaines et aide à la formation ;
2. aide à l'élaboration de la législation secondaire : gardes-frontières, police, administration du service civil, délimitation des compétences entre les agences chargées de faire appliquer la loi et d'autres agences d'investigation, etc.

#### **5.1.6 Aide à l'unité de coordination nationale**

Le présent projet vise à renforcer le soutien apporté à l'unité de coordination nationale qui a été mise sur pied pour assister le coordinateur national dans les relations qu'il entretient avec la Commission européenne lors des principales phases du cycle de programmation.

Ce projet a pour objectif d'améliorer et de renforcer la capacité de planification et de coordination du gouvernement géorgien en rapport avec l'assistance de l'UE, et en particulier la préparation du programme indicatif national et du programme d'action.

## **5.2 Conséquences sociales de la transition**

### **5.2.1 Soutien au développement des soins de santé primaires**

Ce projet vise à poursuivre le soutien à la mise en œuvre du programme de réforme des soins de santé primaires qui a été initié par le programme d'action 2002/2003. Il continuera de cibler les régions dans lesquelles vivent les pauvres et les vulnérables en améliorant leur accès à des services de soins de santé primaires de qualité et à prix abordable.

Les activités compléteront le projet en cours de la manière suivante :

1. maintien du soutien au ministère de la Santé et aux parties prenantes associées en vue de la mise en œuvre d'un modèle durable et efficace de soins de santé primaires ;
2. recyclage des médecins, infirmières et directeurs de dispensaires dans le cadre d'une approche de médecine familiale ;
3. activités d'information, d'éducation et de communication visant à sensibiliser la population à la santé.

### **5.2.2 Soutien à la réorganisation du Fonds unifié d'assurances sociales de l'État (SUSIF)**

L'une des principales priorités identifiées dans la stratégie des soins de santé primaires est le développement d'un meilleur système national de financement des soins de santé qui garantira l'efficacité et la durabilité du fonctionnement des soins de santé primaires. Afin de pouvoir mettre en œuvre différents mécanismes de financement de nouveaux soins de santé, le SUSIF, le principal acheteur de services de soins de santé, doit être en mesure de jouer un rôle principal, notamment dans la mise en œuvre et la gestion de nouveaux tarifs, de nouveaux mécanismes de solidarité, d'une stratégie de passation de marchés basée sur les besoins régionaux et locaux réels, d'une surveillance permanente des dépenses individuelles des soins de santé et enfin de la gestion des paiements remboursables.

Le rôle actuel du SUSIF se limite à payer tant les allocations que les pensions (retraite, chômage, maladie) et à distribuer les ressources financières limitées à tous les individus (par exemple, aux pensionnés) et aux institutions avec lesquelles un marché a été passé (fournisseurs de soins de santé) sans qu'un lien soit établi entre le paiement de cotisations sociales et le droit à des bénéfices sociaux.

Les activités envisagées dans le cadre de ce programme se concentreront sur :

1. la révision des évaluations menées en rapport avec le rôle et la réorganisation du SUSIF ;
2. la mise en œuvre du plan de réforme stratégique du SUSIF :
  - mise sur pied d'un processus d'identification efficace des bénéficiaires,
  - établissement et mise en œuvre d'un processus administratif efficace,
  - instauration d'une gestion efficace des flux financiers,
  - mise sur pied d'un système et d'un réseau de technologies de l'information,
  - formation des ressources humaines à la mise en œuvre et à la gestion des nouveaux procédés,

- lien avec d'autres institutions (service d'inspection fiscale de l'État, caisse de chômage, etc.).
- 

### **5.2.3 Systèmes pilotes de développement rural et de réduction de la pauvreté**

Le programme indicatif national prévoit un soutien à la lutte contre la pauvreté structurelle en milieu rural par le biais de systèmes de développement à petite échelle orientés sur les parties prenantes dont l'approche sera basée sur la demande et orientée sur la communauté et en particulier sur les ménages les plus vulnérables.

Deux régions ont été sélectionnées pour la mise en œuvre de ces projets : Samske Javakheti et Kwemo Kartly. L'une et l'autre sont particulièrement vulnérables du fait de la présence d'importantes minorités ethniques (Arméniens et Azéris respectivement), de l'ampleur de la pauvreté et de leur potentiel de développement économique (principalement Samske Javakheti).

Les projets se fonderont sur les résultats déjà atteints par des ONG internationales et locales en ce qui concerne les associations avec la communauté. La zone ciblée sera limitée afin d'impliquer au maximum les bénéficiaires directs et d'atteindre des résultats durables et mesurables à long terme.

Les activités se concentreront sur :

1. l'implication des autorités locales et la création de capacités au niveau de l'administration locale ;
2. l'aide à la définition d'un plan de développement économique et social au niveau local pour la zone sélectionnée ;
3. la mise en œuvre du plan de développement par l'établissement de petites entreprises et de petites infrastructures sociales (principalement pour l'approvisionnement en eau et l'irrigation) ;
4. le développement de capacités dans des domaines professionnels sélectionnés, y compris l'apprentissage de la langue géorgienne ;
5. la sensibilité du public aux problèmes environnementaux de la région (bois, eau, pollution et gestion des déchets).

### **Autres projets**

Dans le cadre du présent programme d'action, des allocations sont également prévues pour

- des projets de conseil politique,
- des projets TEMPUS (enseignement supérieur).

## **6. ACTIONS COMPLÉMENTAIRES**

En 2004, la CE pourra aussi venir en aide à la Géorgie par le biais des instruments suivants : les programmes d'action régionale Tacis, l'initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme, le mécanisme de réaction rapide, le programme de sécurité alimentaire, ECHO et le programme d'assistance financière exceptionnelle.

La complémentarité sera assurée avec le programme conjoint du Conseil de l'Europe et la CE actuellement en cours, qui est financé au titre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme, et vise à renforcer la démocratie régionale, les droits de l'homme et la règle de droit en Géorgie.

Le Programme indicatif 2004/2006 prévoit une assistance complémentaire de 4 millions d'euros pour des projets de réhabilitation. L'une des principales priorités du gouvernement étant l'énergie, la délégation de la CE fournira d'autres informations dès que le gouvernement aura fait connaître ses besoins concrets. Un plan d'exploitation est en cours de préparation à cette fin et le PNUD entreprend actuellement une évaluation des besoins en Abkhazie.

## **7. COORDINATION AVEC D'AUTRES BAILLEURS DE FOND**

Compte tenu de la situation actuelle de la Géorgie, un nouveau mécanisme de coordination entre les différents bailleurs de fonds sera mis sur pied au niveau général et au niveau sectoriel.

S'agissant des réformes du système judiciaire et l'application du droit, la délégation coordonnera ses activités essentiellement avec le Conseil de l'Europe, les départements américains, la GTZ et la Banque mondiale. Une autre coopération sera développée avec des ONG pertinentes travaillant dans ce domaine.

S'agissant des soins de santé primaires, la délégation de la CE a signé un accord de coopération et d'approche commune avec le ministère de la Santé, la Banque mondiale et le ministère du Développement international.

Dans le secteur agricole, la CE coopérera, dans les régions sélectionnées, avec les ONG qui sont déjà impliquées.

## **8. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

### **8.1 Date limite de signature de la convention de financement**

La convention de financement doit être signée par toutes les parties concernées avant le 31 décembre de l'année suivant celle de l'adoption de l'engagement financier global correspondant. À défaut de signature à cette date, les dotations seront annulées.

### **8.2. Période d'exécution**

- (a) La période de mise en œuvre de la convention de financement débute à la date de signature et se termine le 31 décembre 2011.
- (b) Cette période comprend deux phases distinctes :
  - (i) la phase de mise en œuvre opérationnelle des activités principales : celle-ci débute par l'entrée en vigueur de la convention de financement et se termine le 31 décembre 2009 ;
  - (ii) une phase de clôture au cours de laquelle se déroulent les audits et l'évaluation finale parallèlement à la clôture technique et financière des contrats de mise en œuvre de la convention de financement : cette phase débute à la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle et se termine à la fin de la période d'exécution.
- (c) Les dépenses découlant des activités principales ne sont éligibles au financement communautaire que si elles sont engagées durant la phase de mise en œuvre opérationnelle.

Les dépenses découlant des audits et de l'évaluation finale ainsi que des activités de clôture sont éligibles jusqu'à la fin de la phase de clôture.

- (d) Le solde éventuel de la contribution communautaire sera automatiquement annulé six mois après la fin de la période d'exécution.

### 8.3. Procédures de passation des marchés et d'attribution des subventions

Tous les marchés exécutables au titre de la convention de financement doivent être passés dans le respect des procédures types de la Commission et des documents relatifs à la mise en œuvre d'opérations externes en vigueur à la date de lancement de la procédure. La méthode de mise en œuvre est centralisée par la CE en tant qu'autorité contractante.

	<b>Titre de projet</b>	<b>Procédures d'attribution</b>	<b>Calendrier de passation de marchés</b>
1	Soutien à la phase V du GEPLAC et à la création de capacités pour améliorer la mise en œuvre de l'APC et du PDERP	Appel d'offres restreint pour un marché de services	Prévision : 1 <sup>er</sup> décembre 2004/Passation : 1 <sup>er</sup> juin 2005 (suite de la phase IV du GEPLAC)
2	Soutien à la réorganisation du Fonds unifié d'assurances sociales de l'État	Appel d'offres restreint pour un marché de services	Prévision : septembre 2004/Passation : février 2005
3	Soutien à la réforme des soins de santé primaires	Appel d'offres restreint pour un marché de services	Prévision : mi-2005 à fin 2005/Passation : premier semestre 2006
4.	Réforme du ministère de l'Intérieur (phase II)	Appel d'offres restreint pour un marché de services	Prévision : fin 2005/Passation : premier semestre 2006 (suivi de la phase I)
5.	Renforcement des services de liberté surveillée	Appel d'offres restreint pour un marché de services	Prévision : second semestre 2004/Passation : début 2005
6.	Renforcement de la réforme pénitentiaire (deuxième phase)	Appel d'offres restreint pour un marché de services	Prévision : premier semestre 2005/Passation : deuxième semestre 2005 (suivi de la phase I)
7.	Renforcement de la réforme des services du procureur (deuxième phase)	Appel d'offres restreint pour un marché de services	Prévision : premier semestre 2005/Passation : deuxième semestre 2005

8.	Systèmes pilotes de développement rural/réduction de la pauvreté	Appel d'offres local	Prévision : deuxième semestre 2004/Passation : début 2005
9.	Soutien à l'UCN	Appel d'offres restreint pour un marché de services	Passation : second semestre 2005

#### 8.4. Contrats d'exécution de la convention

- (a) Les contrats exécutés au titre de la convention de financement doivent être signés par les deux parties dans les trois ans suivant l'adoption de l'engagement financier par la Commission. Ce délai ne peut être prolongé. Tout fonds pour lequel aucun contrat n'a été signé à la date d'expiration sera irrémédiablement perdu.
- (b) Tout contrat n'ayant encore donné lieu à aucun paiement dans les trois ans suivant sa signature sera automatiquement résilié et les fonds seront annulés.

#### 8.5. Suivi, évaluation et audits

La planification adéquate et le suivi régulier pendant toute la phase de mise en œuvre se feront sous la forme de rapports réguliers. L'évaluation se tiendra en cours de mise en œuvre, tandis qu'un audit sera organisé à la fin du programme.

Le paragraphe 8.4, point a), ci-dessus ne concerne pas les contrats d'audit et d'évaluation qui peuvent être signés ultérieurement.

### 9. COUTS ET FINANCEMENT

Le programme sera financé par une aide non remboursable de la Communauté d'un montant de douze millions d'euros, ventilé comme suit entre les différentes actions :

<b>Domaine de coopération 1 : soutien aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives</b>	<b>Millions d'euros</b>
<b>6,8</b>	
1.1. GEPLAC V/Création de capacités pour la mise en œuvre de l'APC-PDERP	
1.2. Renforcement de la réforme des services du procureur	
1.3 Renforcement d'un service de liberté surveillée	
1.4 Renforcement de la réforme pénitentiaire	
1.5. AT au ministère de l'Intérieur	
1.6. Soutien à l'UCN	
<b>Domaine de coopération 2 : conséquences sociales de la transition</b>	<b>5,0</b>
2.1. Soutien au système de SSP	

2.2 Soutien au SUSIF	
2.3. Systèmes pilotes/développement rural	
<b>Autres projets</b>	
TEMPUS	<b>1,75</b>
Conseil politique	<b>1,45</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

#### **10. ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT ET CONDITIONNALITE**

L'assistance est fournie lorsque les éléments nécessaires à la poursuite de la coopération sur une telle base sont réunis, notamment en matière de respect des principes démocratiques et des droits de l'homme et de respect des obligations imposées à la Géorgie dans l'Accord de partenariat et de coopération.